



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 Février 2014

DCS n° 2014-04

Date de convocation : 21 Janvier 2014
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 12
Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 3 Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. PALMA - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET
M. LUTZ - M. BEL - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD -
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : M. Michel ANASTASY

Le budget primitif 2014 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

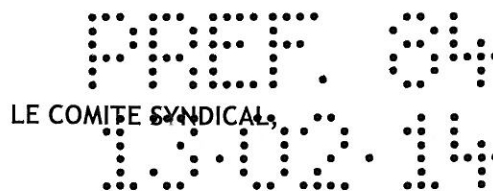
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Bureau Syndicat réuni le Lundi 20 Janvier 2014 a pris acte de cette possibilité et a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,



- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de **42 472.62€**.

- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :

- o Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles : **41 325.00€**
- o Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles : **1 147.62€**

Vote du Comité : **POUR : 19**
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : *13/02/2014*

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

